

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 Mai 2022

Présents : Mesdames, LEPERS, LUIZET, PANSIOT, GERARDIN, VERDIEL, Messieurs, BOULUD, BERMOND, GAT, BLANC, PAIRE, AURANT, CASTIN, HARZEL, BOREL

Absent : Michel COLOVRAY

Secrétaire : Frédérique LEPERS

Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 qui dispose que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu la délibération n° 2020/11 du conseil municipal en date du 29 Mai 2020, portant le nombre d'adjoints à 5.

Vu les délégations de fonctions accordées aux cinq adjoints en date du 16 Juillet 2020.

Vu la lettre de démission de Madame SALAMONE Marie-Laure de ses fonctions de 4^{ème} adjointe et de conseillère municipale, en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la lettre d'acceptation par le préfet de la démission de Madame SALAMONE Marie-Laure en date du 29 avril 2022 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite posée par l'article L2122-2 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, proposant de maintenir le nombre d'adjoint à 5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions, Messieurs Stéphane BOREL, BERMOND Pascal, Patrick HARZEL, Maintient le nombre de poste d'adjoints au maire à 5.

Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame SALAMONE Marie-Laure, par courrier du 01 Avril 2022, adressé à Monsieur le Préfet du Rhône, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2022/30 du 11 Mai 2022 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire consécutive à la démission de Madame SALAMONE Marie-Laure et acceptée en date du 29 avril 2022 par Monsieur le préfet.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjointe est vacant, le conseil municipal peut décider que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'une seule adjointe, celle-ci est élue au **scrutin secret** à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal procède à l'élection de la nouvelle adjointe ;

Sont candidats :

Nathalie PANSIOT,

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Nombre de bulletin nul : 2

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- PANSIOT Nathalie a obtenu 11 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par deux bulletins nuls et un bulletin blanc, Madame PANSIOT Nathalie est déclarée élue à la majorité des suffrages exprimés.

Madame PANSIOT Nathalie occupera le poste de 4^{ème} adjointe au maire laissé vacant par Madame SALAMONE Marie-Laure.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2021

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 16 Mars 2022

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire
Monsieur le maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder aux associations qui en ont fait la demande.

Il précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION 2022</i>
Atelier de la Grenouille	500 €
APAC	204 €
CCEUS	493 €
Notre Dame de Limon	200 €
Club de l'Amitié	341 €
CSO Danse	702 €
CSO Natation	131 €
Football Club de Simandres	800 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	200 €
Judo Club de Simandres	841 €
Le Corps du Bien Être	315 €
Les 6 en Fête	204 €
Ozon Danse	375 €
Prévention Routière	200 €
Simandres en Balade	167 €
Sim'Bad	151 €
Sim'Mouv€Fitness	222 €
Ski Club de Simandres	348 €
USEP	86 €
Vélo Club de Simandres	215 €
Comité des Fêtes Simandr'Anim	2 100 €
Le SOU DES ECOLES	2 200 €
Les Pioupious des Nounous	1 100 €
OCCE	2 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les subventions

Approuve l'octroi des subventions aux associations citées ci-dessus

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 article 6574.

Règlement intérieur des bibliothèques du réseau du Pays de l'Ozon – Liaison

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des Bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Contrat Territoire Lecture (CTL), signé en date du 17 mai 2021, entre la Communauté de Communes et la DRAC pour une durée de 3 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du pays de l'Ozon,

Vu la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques du territoire approuvée par le conseil municipal n°2019/45 du 10 décembre 2019

Vu la décision du bureau communautaire du 21 mars 2022

Vu la réunion de l'équipe municipale du 11 Mai 2022

La mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du pays de l'Ozon permet :

- De moderniser et d'améliorer l'offre de services aux usagers avec à la mise en place d'un logiciel de gestion commun et d'une navette hebdomadaire : élargissement de l'offre documentaire, meilleure facilité et égalité d'accès aux services.
- D'apporter une vision globale de la lecture publique et de créer une dynamique de territoire : mise en commun des ressources, facilitation du travail des bibliothécaires salariés et bénévoles, d'une communication commune et d'événements collaboratifs.

Pour parvenir au bon fonctionnement de ce réseau, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Il s'agit de :

- Préciser les rapports entre les bibliothèques et leurs usagers.
- Instituer un cadre de règles et d'usages pour les équipes des bibliothèques.
- Avoir un document support sur lequel s'appuyer en cas de litige avec les usagers
- Hiérarchiser les messages envoyés aux usagers en cas de retard dans la restitution des documents prêtés et de définir le tarif forfaitaire applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Ce règlement intérieur a été travaillé par les agents des bibliothèques et présenté par la coordinatrice du réseau LiaiZon en bureau communautaire. Il doit être approuvé par toutes les communes sans modification.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des bibliothèques du réseau Liaison annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le règlement susvisé.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE - ANNEE 2022

Monsieur Maurice BLANC, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°169-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Considérant que la convention 2022 est identique à celle de 2016 et qu'un nouvel avis du CT n'était en conséquence pas nécessaire,

Considérant que pour l'année 2022 il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, patrimoine, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré ;

Considérant que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 3 agents pour l'ensemble des missions rattachées aux services techniques ;

Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon une nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'année 2022
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2022 aux chapitres 011 et 012.
-

Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Simandres sur le programme d'action 2022-2026.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Le Conseil municipal à l'unanimité, moins 3 abstentions, Madame LUIZET Isabelle et Messieurs BERMOND Pascal et HARZEL Patrick, donne son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

Fin de Séance

Michel BOULUD